

Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10

*Procès verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 27 Juillet 2022

Délibération intégrale

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} Adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. RICHERT Charles ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; Mme MEYER Sonia ; Mme ADNET Sophie et M. ZUGMEYER Jean-Paul.

Etaient absents excusés : M. CONRAD Claude (procuration de vote donnée à CONRAD Patrick) ; DEISSLER Arnaud ; M. HUBRECHT Robert ; M. THIERY Alain et M. ROCHELLE Christian (arrivée à 19h30).

Sous la présidence de Monsieur CONRAD Patrick, Maire.

Monsieur CONRAD Patrick, demande la désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SCHMITT Anne-Sophie assure le secrétariat.

Début de la séance à 19h00.

N° 1

Approbation du PV de la séance du 08.06.2022

Le procès-verbal de la séance du 08.06.2022 est adopté à l'unanimité soit voix 10 pour, plus 1 procuration.

Commune de Le Hohwald – DCM du 27.07.2022

N° 2

Délibération et convention de groupement de commandes audit énergétique

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3 ;
- VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et 2113-7 ;
- VU la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT l'éligibilité de la Communauté de Communes du Pays de Barr et des communes membres de Itterswiller, Nothalten, Eichhoffen, Heiligenstein, Le Hohwald, Dambach-la-Ville, Gertwiller, Reichsfeld, Goxwiller, Saint-Pierre, Zellwiller, Epfig, Barr, Mittelbergheim, Andlau, Bernardvillé, Blienschwiller à l'appel à projet intitulé « Sequoia » visant à obtenir des subventions en faveur de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine des bâtiments publics, à hauteur de 50% du coût de revient ;

CONSIDERANT que le recensement effectué au sein de la Communauté de Communes du Pays de Barr et des communes membres précitées dans le cadre de l'appel à projet « Sequoia » a permis d'estimer le besoin, chiffré à 361 000 € ;

CONSIDERANT par conséquent l'opportunité que représente, pour l'ensemble des acheteurs susmentionnés, la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de service pour la réalisation desdits audits énergétiques des bâtiments publics.

Le conseil municipal décide à 10 voix pour, plus 1 procuration, d'adhérer au groupement de commandes avec la CCPB en vue de la passation d'un marché de services pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments

Celle-ci fera l'objet de la conclusion d'une convention constitutive du groupement selon les conditions suivantes :

- La CCPB sera coordonnateur du groupement et chargée de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire ;
- La CCPB signera le marché et le notifiera ;
- L'exécution technique, administrative et financière sera également prise en charge par la CCPB.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

N° 3

Délibération et convention de partenariat avec la FNCCR (mise en œuvre du programme CEE ACTEE-AAP SEQUOIA 3)

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité, soit 10 voix pour plus 1 procuration**

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L5211-1, L5214-1 et L5214-16 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Barr dans un Plan Climat Air Energie Territorial validé le 17 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'importance accordée du Développement Durable et l'Environnement, axe 2 du Projet de Territoire 2020-2026 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a candidaté à l'Appel à Projet SEQUOIA 3 porté par la FNCCR, portant sur des audits énergétiques et des équipements en lien avec les audits, pour son compte et en tant que coordinateur du groupement de 16 communes du territoire ;

CONSIDERANT que la candidature de la Communauté de Communes du Pays de Barr à l'AAP SEQUOIA a été retenue par la FNCCR ;

CONSIDERANT que la subvention attendue est de 199 290 €HT sur les 395.880 €HT de la candidature ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;
et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Le conventionnement de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE Actee ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document dans le cadre de l'exécution de cette décision.

N° 4

Vote de crédits

Le conseil municipal décide à 10 voix pour, plus 1 procuration, de voter les crédits suivants :

Budget principal
Décision modificative n°1 :

Section d'investissement	
Dépenses	Dépenses
<u>Art 21728 opération 186: aménagement de terrain :</u> + 4 400 €	<u>Art 21728 opération 191: aménagement abords mairie :</u> - 4 400 €
Total : + 4 400 €	Total : - 4 400 €

N° 5

Divers

- **Maison forestière du Zundelkopf** : la maison forestière du Zundelkopf sera en vente, la commune est intéressée pour récupérer l'étang et le chemin attenant : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à 10 voix pour plus 1 procuration d'entreprendre les démarches auprès de l'ONF pour permettre à la commune d'acquérir l'étang qui constitue un élément primordial pour la défense incendie du secteur
- **Réunion du comité de l'Amicale des Bucherons**

Clôture de la séance à 19h45

Le Hohwald, le 27.07.2022

Le Maire : CONRAD Patrick

